

Conference for Advanced Life Underwriting : Mémoire prébudgétaire fédéral de 2017

Survol

Au nom de la Conference for Advanced Life Underwriting (CALU), nous sommes heureux de soumettre le présent mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le Comité des finances) dans le cadre du processus de consultations prébudgétaires de 2017. La CALU est une association nationale de professionnels membres qui regroupe des conseillers financiers, des comptables, des spécialistes du droit, des fiscalistes et des actuaires. Depuis plus de 25 ans, elle s'occupe de la défense d'intérêts politiques et des relations avec le gouvernement au nom de ses membres et des membres de son organisation sœur, Advocis. Elle représente les intérêts de plus de 11 000 conseillers des domaines de l'assurance et de la finance et, dès lors, les intérêts de millions de Canadiens.

Le présent mémoire de la CALU mettra en évidence deux sujets de préoccupation importants pour les Canadiens. Il y a d'abord l'incidence du vieillissement de la population sur les entrepreneurs qui ont consacré de nombreuses années à bâtir des entreprises familiales prospères. Un grand nombre d'entre eux approche de l'âge de la retraite et souhaite passer les rennes de l'entreprise à la prochaine génération d'entrepreneurs au sein de leur famille.

Malheureusement, le transfert d'une petite entreprise constituée en société à des membres de la famille peut entraîner l'application de règles fiscales qui pénalisent le propriétaire de l'entreprise. Ces règles convertissent le gain en capital qui devrait normalement découler de la vente des actions à un acheteur sans lien de dépendance en dividende imposable. Le propriétaire ne peut donc réclamer l'exemption pour gains en capital. En outre, tout gain supplémentaire est soumis à un taux d'imposition beaucoup plus élevé. Mais si le propriétaire vend l'entreprise à une personne qui n'est pas membre de la famille, la situation est beaucoup plus avantageuse sur le plan financier. La CALU croit qu'il faudrait modifier ces règles pour faire en sorte que les propriétaires ne soient pas forcés de vendre l'entreprise à quelqu'un qui n'est pas de la famille, ce qui peut entraîner des pertes d'emplois dans la collectivité.

L'autre sujet d'inquiétude a aussi à voir avec le vieillissement de la population canadienne et les questions que cela soulève en ce qui a trait au financement des dépenses de soins de longue durée. On estime que 11 millions de Canadiens (23 % de la population) auront atteint l'âge de 65 ans en 2036¹ et qu'ils s'attendent à jouir d'une espérance de vie plus longue. Le gouvernement fédéral a récemment présenté un certain nombre de politiques et de programmes pour répondre aux besoins des Canadiens vieillissants². Nous jugeons néanmoins qu'il lui faudra envisager des moyens renouvelés et plus novateurs de composer avec les conséquences financières et sociales du vieillissement de la population.

La CALU a travaillé avec des experts financiers de premier plan pour trouver des solutions qui donneraient aux Canadiens vieillissants l'autonomie et les moyens voulus à cet égard, des solutions qui s'intégreraient au cadre de la politique fiscale. En plus d'offrir aux Canadiens les

outils pour tirer le meilleur parti possible de leur épargne-retraite, nos propositions concernant l'assurance de soins de longue durée préserveront les ressources publiques en diminuant le recours aux institutions et aux programmes publics pour obtenir un soutien.

Les parties suivantes aborderont ces deux questions plus en détail et présenteront les recommandations de la CALU à l'égard de la formulation des politiques fiscales dans le budget fédéral de 2016.

Favoriser le transfert des petites entreprises à des membres de la famille

Les petites entreprises jouent un rôle extrêmement important dans l'économie canadienne. En 2015, elles comptaient plus de 8,2 millions de travailleurs, soit plus de 70 % de toute la main-d'œuvre du secteur privé³. Elles représentent 30 % du produit intérieur brut (PIB)⁴ du Canada et environ 56 % du PIB du secteur privé⁵. Il est donc primordial que les politiques du gouvernement fédéral encouragent non seulement la croissance des petites entreprises, mais aussi leur transfert à une nouvelle génération de propriétaires. La jeune génération pourra à son tour user de compétences nouvelles pour accroître la productivité globale de ces mêmes entreprises.

Selon un rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)⁶, les propriétaires d'entreprises de la génération du baby-boom sont sur le point de prendre leur retraite. Près de la moitié de ces propriétaires d'entreprises prévoient vendre leur entreprise ou s'en défaire au cours des cinq prochaines années. À plus long terme, plus du trois quarts de ces propriétaires d'entreprises envisagent de prendre leur retraite au cours des 10 prochaines années et le tiers souhaitent passer le flambeau à un membre de leur famille. Il s'agit d'un moment critique pour les propriétaires de petites entreprises, car ils réalisent alors la pleine valeur des efforts qu'ils ont consentis tout au long de leur vie et s'assurent de procéder à une cession réussie de l'entreprise aux nouveaux propriétaires et de protéger les emplois locaux.

« Il s'agit d'un moment critique pour les propriétaires de petites entreprises. »

Il est donc extrêmement important que les règles fiscales sur la cession de l'entreprise n'établissent pas de distinction indue entre les acheteurs des actions du propriétaire d'une petite entreprise. Ainsi, l'entreprise sera cédée à l'acheteur le plus apte à assurer le fonctionnement futur de l'entreprise, et elle pourra rester dans la famille si c'est là le souhait de son propriétaire.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle. Les règles fiscales existantes pénalisent les propriétaires d'entreprises constituées en société qui transfèrent leurs actions à une société contrôlée par des membres de la famille. Ces règles fiscales convertissent le gain en capital qui découlerait normalement de la transaction en dividende imposable⁷. Le propriétaire de l'entreprise ne peut donc pas réclamer l'exemption pour gains en capital (qui actuellement exonère d'impôt plus de 800 000 \$ en gains en capital). De plus, tout gain supplémentaire est

soumis au taux d'imposition plus élevé qui s'applique aux dividendes. Ces règles ne s'appliquent pourtant pas à une transaction similaire conclue avec un acheteur qui n'est pas de la famille. Un propriétaire d'entreprise peut donc se trouver forcé de vendre son entreprise à une personne qui n'est pas membre de la famille pour se prévaloir du traitement de l'impôt sur les gains en capital le plus avantageux. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple :

Vente des actions d'une entreprise privée

Papa possède la totalité des actions ordinaires de la société XYZ Co. Il envisage de vendre l'entreprise à ses enfants et de prendre sa retraite avec le produit après impôt. Les actions sont évaluées de manière indépendante à 2 millions de dollars, avec un prix de base nominal rajusté et un capital libéré. Papa est assujéti à un taux d'imposition de 40 % sur les dividendes de XYZ Inc. et de 24 % sur les gains en capital. Il peut réclamer une exemption pour gain en capital de 800 000 \$ après la cession des actions. En vendant ses actions à une personne qui n'est pas membre de la famille pour 2 millions de dollars, papa aura un gain en capital de 1,2 million de dollars (après s'être prévalu de l'exemption pour gains en capital de 800 000 \$) et une obligation fiscale de 288 000 \$. Mais si papa vend ces actions à la corporation de portefeuille de ses enfants pour 2 millions de dollars en espèces, il en résultera un dividende imposable de 2 millions de dollars au titre de l'article 84.1. Papa aura donc une obligation fiscale de 800 000 \$, soit 2,75 fois plus d'impôts que ce qu'il aurait à payer s'il vendait ses actions à un acheteur qui n'est pas de la famille. Son capital de retraite sera amputé de près de 500 000 \$.

Ces préoccupations ont fait l'objet d'observations par différentes organisations, notamment la FCEI et l'Association canadienne des entreprises familiales. En outre, le budget du Québec de 2016 annonçait une exemption à des règles semblables de la *Loi sur les impôts* du Québec dans le cas de certains transferts d'action effectués après le 31 décembre 2016.

La CALU recommande donc de modifier les règles fiscales qui existent au fédéral pour permettre le transfert des petites entreprises constituées en société à des membres de la famille sans aucune incidence fiscale. Elle s'est déjà entretenue avec différents groupes d'intervenants afin de présenter des propositions plus détaillées à l'intention du Comité des finances et du ministère des Finances.

Autoriser aux Canadiens des soins de longue durée de qualité

Au Canada, il est de plus en plus urgent d'offrir une aide pour recevoir des soins de longue durée de qualité. En vivant plus vieux, les Canadiens sont plus susceptibles de développer des maladies chroniques et d'avoir besoin des soins de longue durée, que ce soit à domicile ou en établissement.

Selon Statistique Canada, une personne de 55 ans sur dix, 3 personnes de 65 ans sur dix et une personne de 75 ans sur deux requerront des soins de longue durée⁸. On prévoit que d'ici 2036, plus de 750 000 Canadiens de plus de 65 ans vivront dans un établissement de santé (comparativement à environ 300 000 aujourd'hui)⁹.

Bien des Canadiens croient à tort que des programmes et des services financés par les gouvernements provinciaux pourvoiront à leurs besoins en matière de soins de longue durée. La population canadienne ne jouit toutefois pas d'une couverture universelle pour les soins de longue durée puisque ceux-ci ne sont pas visés par la *Loi canadienne sur la santé*. Il existe certes des programmes gouvernementaux pour aider les Canadiens ayant besoin de tels soins, mais ils varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Compte tenu des besoins futurs en matière de financement des soins de longue durée, il est à prévoir que les Canadiens devront assumer une partie croissante des coûts globaux, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une augmentation d'impôt.

« Bien des Canadiens croient à tort que des programmes et des services financés par les gouvernements provinciaux pourvoiront à leurs besoins en matière de soins de longue durée. »

Un rapport de 2014 de l'Institut C.D. Howe donne un excellent aperçu de la situation des soins de longue durée au Canada et propose plusieurs solutions à ce problème complexe. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se penchent eux aussi sur des solutions pour différents secteurs clés.

L'assurance des soins de longue durée (ASLD) est un moyen novateur d'atténuer les pressions financières sur les particuliers et les gouvernements. Elle incite les gens à agir dès à présent pour pouvoir répondre aux futurs besoins de financement des soins de longue durée. L'ASLD aide à couvrir le coût des services destinés aux personnes qui ne sont plus en mesure de prendre soin d'elles-mêmes, en leur permettant de recevoir des soins infirmiers à domicile ou d'être prises en charge par un établissement de soins de longue durée. Elle procure normalement une prestation quotidienne ou mensuelle que le titulaire de la police d'assurance peut utiliser à sa guise pour défrayer le coût des soins reçus.

Un nombre croissant d'études notent les préoccupations des Canadiens quant à leur capacité de payer pour des soins de longue durée dans l'avenir¹⁰. Pourtant, peu d'entre eux souscrivent une ASLD. L'une des raisons qui expliquent cet état de fait est que la majorité des gens ignorent quelle est l'ampleur des coûts des soins de santé à long terme et qui doit les défrayer. À l'inverse, aux États Unis, la proportion de personnes ayant souscrit une ASLD – c.-à-d. à la capacité de défrayer leurs dépenses à long terme – est beaucoup plus élevée.

La CALU recommande donc au gouvernement fédéral de prendre en considération l'une des options suivantes en matière de politique fiscale :

- **faire de l'ASLD un placement admissible pour un REER ou un FERR;**

- **permettre aux rentiers d'un REER de retirer jusqu'à 2 000 \$ par an de leur REER ou de leur FERR (en fixant un plafond cumulatif de 24 000 \$) en franchise d'impôt pour financer l'achat d'une ASLD admissible.**

La CALU recommande en outre que le gouvernement fédéral travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de mettre au point une initiative nationale afin d'informer les Canadiens de la nécessité de prévoir des fonds pour des soins de longue durée et d'établir une approche plus unifiée pour déterminer l'accès à des services subventionnés dans ce domaine.

Merci de nous avoir donné l'occasion de présenter ce mémoire. Nous aimerions avoir la possibilité de témoigner devant le Comité des finances dans le cadre de ses consultations prébudgétaires de 2017.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Clay Gillespie

Président de la Conference for Advanced Life Underwriting

Aux soins de Kevin Wark, président

647-361-7612

kwark@calu.com

Notes en fin de texte

¹ Statistique Canada, Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires (91-520-X), 26 mai 2015.

² Il pourrait s'agir, par exemple, du rétablissement de l'âge de 65 ans pour les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ou de l'élargissement proposé du Régime de pensions du Canada.

³ Industrie Canada, Principales statistiques relatives aux petites entreprises, juin 2016.

⁴ *Ibid.* pour l'année civile 2014.

⁵ Statistique Canada, La répartition du produit intérieur brut et du nombre d'heures travaillées entre les catégories de taille d'entreprise au Canada et aux États-Unis, n° 88, publié en janvier 2014, données de 2008.

⁶ « Transfert de l'entreprise à la prochaine génération », novembre 2012. Le rapport s'appuie sur les réponses d'environ 8 300 membres de la FCEI à un sondage réalisé du 9 mars au 4 mai 2011.

⁷ Article 84.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cet article est une disposition anti-échappatoire conçue pour empêcher la conversion du surplus imposable d'une société en gain en capital admissible à l'exemption pour gains en capital.

⁸ Statistique Canada, Espérance de vie en fonction de la santé.

⁹ Rapport de juin 2012 sur les soins de longue durée de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

¹⁰ Association médicale canadienne, 14^e Bulletin national sur la santé au Canada, 18 août 2014.